



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire réouverte du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 9 février 2026 à 19 h 39.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M <sup>me</sup> Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M <sup>me</sup> Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

---

## **ADMINISTRATION & TRÉSORERIE**

025-02-26

### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la séance ordinaire du 9 février 2026 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique portant sur le second projet de règlement numéro 307-26 soit réouverte à 19 h 39.

026-02-26

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

---

### **RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

Aucune question n'a été laissée en suspens.

---

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

*(Temps alloué : 20 minutes)*

*Début : 19 h 40 – 19 h 40*

Aucune personne ne s'est prévalué de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

027-02-26

### **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31

janvier 2026 au montant de 112 765.73 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de janvier 2026 au montant de 91 472.25 \$.

\*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

028-02-26

**DÉPÔT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (art.938.1.2 CM.), le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois a effectué le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

029-02-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-26 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe des taux variés d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2026 s'élèvent à un montant de 3 043 731 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2026 à la totalité des dépenses prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'est prévalu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, afin de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles suivants par le biais de la résolution numéro 227-10-18 :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégories des immeubles industriels;
- Catégories des immeubles agricoles;
- Catégories des immeubles forestiers;
- Catégories des immeubles résiduels.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026 par sa résolution 006-01-26 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu copie dudit règlement, déclarent en avoir pris connaissance et en dispensent la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le règlement numéro 303-26 intitulé « *Règlement fixant les taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2026* » soit adopté tel que soumis;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

030-02-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022 le Règlement numéro 259-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**ATTENDU QU'**un avis de motion et que le dépôt d'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 29 janvier 2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont reçu copie dudit règlement, déclarent en avoir pris connaissance et en dispensent la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le règlement numéro 304-26 intitulé « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » soit adopté tel que soumis;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

031-02-26

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-26 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil de modifier ou d'abroger des règlements pour régler la conduite des débats et assurer le maintien de l'ordre et du décorum;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 57, sanctionné le 6 juin 2024, rend obligatoire pour chaque municipalité l'adoption d'un règlement de régie interne prévoyant des normes relatives au maintien de l'ordre, au respect et à la civilité durant les séances du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'est déjà dotée des règlements numéros 149-10 et 189-15 sur la régie interne des séances du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de moderniser et de clarifier ces règles afin de favoriser la transparence, l'efficacité et la participation citoyenne, et qu'il y a lieu d'abroger les règlements antérieurs pour les remplacer par le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 19 janvier 2026 par sa résolution 008-01-26;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le règlement numéro 305-26 intitulé « *Règlement sur la régie interne des séances du conseil* » soit adopté tel que soumis;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

032-02-26

---

**NOMINATION DU MAIRE À TITRE DE CÉLÉBRANT DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au Code civil du Québec, un maire, un membre d'un conseil municipal ou d'arrondissement ou un fonctionnaire municipal peut être autorisé à célébrer des mariages et des unions civiles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation est valide uniquement sur le territoire de

la municipalité et pour la durée du mandat de la personne nommée, soit jusqu'à l'échéance de son mandat ou, au plus tard, à la date de la prochaine élection municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite nommer le maire à titre de célébrant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal nomme Monsieur Marc Ouellet, maire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles;

**QUE** cette autorisation soit valide uniquement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et pour la durée de son mandat à titre de maire, soit jusqu'à l'échéance de celui-ci ou, au plus tard, à la date de la prochaine élection municipale;

**QUE** la Municipalité transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution au Directeur de l'état civil du Québec afin de procéder à son mandat officiel;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, soit autorisé à signer et transmettre tout document requis à cet effet.

033-02-26

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION ROUTE SAINT-VINCENT**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association route Saint-Vincent pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents reçus respectent les exigences demandées par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur permet l'accès public des chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du Conseil accordent la subvention 2026 au montant de 7 180.50\$, à l'Association Route Saint-Vincent puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

---

**LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT**

034-02-26

**AFFECTATION DU FONDS PARCS ET JEUX POUR L'ACHAT D'UN CONTENEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer les infrastructures de rangement et de gestion du matériel destiné aux activités de loisirs et aux équipements de parc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat d'un conteneur permettra de sécuriser et d'entreposer adéquatement le matériel utilisé dans les parcs et installations récréatives municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge cet achat nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des activités et la pérennité des équipements municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'un conteneur destiné au rangement du matériel des parcs et loisirs, pour un montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit financée à même le fonds réservé « Parc et jeux ».

035-02-26

---

**AFFECTATION DU FONDS PARCS ET JEUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer et mettre en valeur ses infrastructures récréatives accessibles à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de marquage au sol pour l'aménagement de deux terrains de pickleball sont projetés sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** le devis no 1051, daté du 22 novembre 2025, soumis par Signalisation Première Ligne, au montant total de 1 200.00 \$ plus les taxes applicables, pour le marquage au sol des lignes de deux terrains de pickleball selon les normes en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation d'un montant de 1 200.00 \$ plus les taxes applicables, afin de financer les travaux de marquage au sol de deux terrains de pickleball;

**QUE** cette dépense soit financée à même le fonds réservé « Parc et jeux ».

036-02-26

---

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION AU COMITÉ VAS-Y POUR LES ÂÎNÉS DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Vas-y offre des services essentiels aux personnes âgées, notamment en matière de transport et d'accompagnement;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens âgés de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne utilisent les services du Comité Vas-y;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'adhésion annuels au Comité Vas-y sont de 10 \$ par personne;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de soutenir l'accès aux services de loisirs, de soutien et de vie communautaire pour les âgés;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires seront assumés à même le poste budgétaire « Remboursement de loisirs »;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne rembourse les frais d'adhésion annuels au Comité Vas-y pour les citoyens aînés résidant sur son territoire;

**QUE** ce remboursement soit effectué directement au Comité Vas-y, sur réception d'une facture mensuelle, évitant ainsi aux citoyens d'avoir à défrayer eux-mêmes les coûts d'adhésion;

**QUE** les dépenses afférentes soient imputées au poste budgétaire « Remboursement de loisirs ».

037-02-26

---

**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Raymond offre une programmation variée d'activités récréatives, sportives et culturelles pour les sessions printemps-été, automne et hiver;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite permettre à ses citoyens de bénéficier du tarif *résident* lors de leur inscription aux activités de la programmation du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Saint-Raymond;

**ATTENDU QUE** les parties ont convenu des modalités d'une entente intermunicipale à cet effet, excluant toutefois les inscriptions pour le camp de jour et le centre de ski, mais incluant les activités de hockey mineur selon un mode de calcul particulier;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit notamment que la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne paiera à la Ville de Saint-Raymond la différence entre le tarif réellement payé par ses citoyens et le tarif *non-résident*, de même que les escomptes de la politique familiale applicables uniquement aux citoyens de la Ville de Saint-Raymond, ainsi que des frais administratifs de 10 % du total des inscriptions au tarif résident;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite officialiser cette entente afin qu'elle prenne effet dès la session printemps-été 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à conclure une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond permettant aux citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne de bénéficier du tarif *résident* pour les activités offertes dans la programmation du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Saint-Raymond, aux conditions prévues à ladite entente.

**D'AUTORISER** Mme Isabelle Genois, directrice des loisirs et du développement, à signer toute entente à intervenir avec la Ville de Saint-Raymond relativement à ce partenariat, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

**DE S'ENGAGER** à acquitter les montants facturés par la Ville de Saint-Raymond conformément aux modalités prévues, incluant les frais administratifs et les escomptes applicables.

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

038-02-26

---

**AJOUT D'UN TARIF À LA JOURNÉE POUR LE CAMP PÉDAGO ET LE CAMP DE LA RELÂCHE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité offre un service lors des journées pédagogiques ainsi que durant la semaine de relâche scolaire;

**ATTENDU QUE** ces activités contribuent directement au soutien des familles et à la conciliation travail-famille;

**ATTENDU QUE** plusieurs parents ne peuvent pas utiliser le service à temps plein et ont exprimé le besoin d'une formule plus flexible;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite favoriser l'accès au camp pour le plus grand nombre d'enfants possible, en permettant des inscriptions ciblées selon les besoins réels des familles;

**ATTENDU QU'**afin d'assurer la viabilité du service tout en respectant la capacité d'accueil, il est nécessaire de fixer un tarif quotidien équitable;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AJOUTER** un tarif à la journée de 15 \$ par enfant pour le Camp Pédago et pour le Camp de la Relâche pour les résidents et 20 \$ pour les non-résidents.

039-02-26

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

040-02-26

**NOMINATION DES RELAYEURS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Table de concertation des aînés de Portneuf visant la nomination de relayeurs pour la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désigne annuellement des personnes afin d'assurer le lien avec la Table de concertation des aînés de Portneuf et de soutenir les projets destinés aux aînés du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sylvie Duchesneau agit comme relayeuse pour la municipalité depuis les années précédentes et qu'elle accepte de poursuivre ce rôle;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter monsieur François Morin, citoyen de Sainte-Christine-d'Auvergne et membre de la FADOQ, à titre de relayer;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne nomme madame Sylvie Duchesneau et monsieur François Morin, citoyen et membre de la FADOQ, à titre de relayeurs auprès de la Table de concertation des aînés de Portneuf pour l'année 2026;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Table de concertation des aînés de Portneuf.

041-02-26

---

**LANCEMENT DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALE SUR L'ANCIEN SITE D'ENFOUISSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est propriétaire d'un terrain identifié comme un ancien lieu d'enfouissement désaffecté situé à l'extérieur du périmètre urbain, mais à proximité immédiate du principal secteur résidentiel de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme ClimatSol-Plus – Volet 2 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs permet de soutenir financièrement les municipalités pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et de travaux de réhabilitation de terrains contaminés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation d'une évaluation environnementale de site (ÉES) de phase I et de phase II est une étape préalable essentielle afin de documenter l'état réel du site, d'évaluer les risques environnementaux et d'estimer les coûts potentiels de réhabilitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces études permettront au conseil municipal de disposer de l'information nécessaire pour statuer de façon éclairée sur la poursuite ou non du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le lancement d'une évaluation environnementale de site (ÉES) de phase I, incluant l'analyse historique, documentaire et réglementaire de l'ancien site d'enfouissement;

**D'AUTORISER**, conditionnellement aux conclusions de la phase I, la réalisation d'une ÉES de phase II, comprenant la caractérisation des sols et, au besoin, des eaux souterraines et des gaz de sol;

**D'AUTORISER** la direction générale à mandater une firme spécialisée en environnement, conformément aux règles de passation des contrats en vigueur;  
**D'autoriser** la direction générale à préparer et à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ClimatSol-Plus – Volet 2;

**DE CONFIRMER** que toute décision relative à la réhabilitation du site ou à sa revalorisation fera l'objet d'une résolution ultérieure, à la lumière des résultats des études et de l'analyse financière complète du projet.

---

## URBANISME

042-02-26

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-26

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 19 janvier 2026 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil adoptent le second projet de *Règlement numéro 307-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de créer les nouvelles zones Rb-1 et Rc-1 dans le périmètre urbain.*

043-02-26

### DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT L'IMPLANTATION DE CONTENEURS

**CONSIDÉRANT QUE** Le propriétaire du lot 4 908 156, situé sur le rang St-Georges, demande une modification à la réglementation d'urbanisme afin d'assouplir les « *Normes particulières applicables à la mise en place d'un conteneur en complément d'une exploitation forestière* » prévues au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste plus particulièrement à modifier le règlement de zonage afin de permettre la mise en place d'un conteneur sur une propriété d'une superficie de 8,5 hectares, alors que la réglementation actuelle exige une superficie minimale de 10 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** les conteneurs peuvent entraîner des inconvénients liés à l'esthétique de ces structures;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de permettre l'implantation de conteneurs sur des lots de superficie réduite augmente les risques d'impacts visuels pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire de limiter l'implantation des conteneurs sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dispose tout de même de la possibilité de construire un bâtiment d'entreposage pour sa machinerie et son équipement forestiers, en lien avec l'exploitation forestière effectuée sur sa propriété;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**DE REFUSER** la demande de modification aux règlements d'urbanisme concernant l'implantation de conteneurs.

---

#### **AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026**

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 9 février 2026.

---

#### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance reçue.

---

#### **POINTS D'INFORMATIONS**

- **Voirie et travaux publics**  
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**  
M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et aînés**  
M<sup>me</sup> Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**  
M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Récolo (gestion des matières résiduelles)**  
M<sup>me</sup> Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS**

*Temps alloué : 30 minutes  
Début : 20 h 12 / Fin : 20 h 19*

Trois personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- Mme. Hélène Gonella;
- M. Alain Bolduc;
- M. Isidore Doré.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec)


044-02-26

---

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 19 par Mme. Sylvie Duchesneau

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



Marc Ouellet  
Maire



Stéphane Genois  
Directeur général et greffier-trésorier

